

**POSITION TECHNIQUE N°5-003**

**Dispositions relatives à la continuité du dispositif Qualimat Transport dans le cadre de l'épidémie de covid-19  
– dispositions spécifiques à la réalisation des évaluations documentaires à distance.**

<b>THEME 5</b>	<b>Dispositions temporaires et exceptionnelles</b>
<b>Document de référence</b>	<b>Règlement de reconnaissance tierce partie §3.1.</b>

**Problématique exposée :**

La situation générée par le covid-19 et les mesures gouvernementales prises rendent **très difficile** la réalisation des audits Qualimat Transport sur site par les organismes certificateurs et ce, pour une durée indéterminée.

La Position technique 5-001 et la Position Technique 5-002 indiquent **qu'une évaluation** documentaire à distance devra être effectuée dans les cas suivants :

- Opérateurs de transport certifiés dont l'audit précédent a fait l'objet d'une commission **et bénéficiant d'une prolongation exceptionnelle de 3 mois** (PT 5-001)
- Opérateurs de transport nouvellement engagés qui doivent réaliser un audit initial (PT 5-002)
- Opérateurs de transport qui se réengagent et doivent réaliser un audit préalable (PT 5-002).
- **Opérateurs de transport ayant changé d'Organisme Certificateur**

Quelles sont les modalités de réalisation de ces **évaluations** documentaires à distance ?

**Position technique retenue :**

Le recours à cette procédure d'évaluation documentaire à distance repose sur une vérification documentaire qui doit faire l'objet d'un contrat entre l'opérateur de transport et l'Organisme Certificateur. Ce contrat prévoit à la fois cette vérification documentaire à distance et la réalisation de l'audit sur site réalisé par le même Organisme Certificateur, dès lors que cela sera possible.

Les documents et informations transmises pour cet audit documentaire à distance ainsi que leur exhaustivité seront réexaminés lors de l'audit de certification.

**1) Périmètre de l'évaluation documentaire à distance :**

Les **points d'évaluation minimum** porteront **sur les parties suivantes :**

Paragraphe du cahier des charges concernés	Thème	Point d'attention particulier
§2	Système Qualité	Etude HACCP
		Traçabilité des contenants
§3	Référencement d'un opérateur	Annexe 1
§4	Revue de contrat	Base de donnée IDTF
§5	Sous-traitance	
§6	Moyens humains et matériels	Formation du personnel
		PT 4-002 "Traçabilité des contenants d'occasion"
§7	Propreté du contenant	Niveaux de nettoyages appliqués
		Enregistrements des nettoyages
		Qualité de l'eau utilisé
		Réalisation d'une procédure de réaffectation le cas échéant

## 2) Transmission préalable à l'évaluation documentaire :

Les **documents à transmettre par l'opérateur de transport sur demande de l'Organisme Certificateur** sont :

- La **copie de l'annexe 1** du règlement de reconnaissance tierce partie (confirmation d'engagement des opérateurs de transport) signée,
- **L'annexe 2** du règlement de reconnaissance tierce partie (questionnaire entreprise préalable à une démarche de contrôle tierce partie du cahier des charges Qualimat Transport) complétée et signée,
- L'étude **HACCP** à jour,
- La **liste** complète des immatriculations du **parc de l'entreprise par type de contenant** (bennes céréalières, citernes liquides, citernes "pulvérulents", citernes d'aliment, caissons amovibles, bennes à fond mouvant, ...) avec une identification des contenants concernés par le transport de « produits » et le transport de marchandises interdites.
- La **liste des principales marchandises transportées** incluant *a minima* celles classées en interdit et celles nécessitant un nettoyage de niveau D, conformément au §4.1 du cahier des charges.
- Pour les **contenants d'occasions** ajoutés au parc dans les 12 derniers mois et affectés au transport de « produits », les documents suivants doivent être transmis :
  - ✓ La liste des immatriculations et la date d'entrée dans le parc,
  - ✓ L'attestation écrite accompagnée de l'historique des transports effectués lors des 12 mois précédant l'ajout conformément à la position technique 4-002 ou les preuves de mise en œuvre du protocole de réaffectation.
- La liste des **sous-traitants** transportant des « produits » depuis la date d'engagement ou au maximum sur les 12 derniers mois,
- Preuves de formation du **personnel concerné** (attestation, feuilles d'émargement...) entré dans l'entreprise depuis la date d'engagement ou au maximum sur les 12 derniers mois,

A réception des documents, l'OC procède à un échantillonnage des contenants tel que prévu au paragraphe c.

L'ensemble de ces documents sont indispensables à la réalisation de la vérification documentaire. Ils doivent être transmis à l'OC au maximum 10 jours après la demande formulée par l'Organisme Certificateur. Dans le cas contraire, aucun audit ne pourra être réalisé. En cas de non-respect des délais, l'opérateur de transport s'expose à ne plus être référencé Qualimat Transport, et il devra suivre la procédure définie au §3.1 du règlement de reconnaissance tierce partie.

## 3) Echantillonnage à réaliser pour l'évaluation documentaire :

Sur la base de la liste des immatriculations transmises, l'Organisme Certificateur procède à l'échantillonnage des contenants concernés. Les vérifications à effectuer portent sur un échantillon minimal de contenants calculé sur la base suivante :

N étant le nombre total de contenants concernés	Échantillonnage à réaliser
Jusqu'à 5 contenants (inclus)	N
6 à 20 contenants	5 + (30% de (N-5)), arrondi à l'entier supérieur
Plus de 20 contenants	10 + ( $\sqrt{N-20}$ ), arrondi à l'entier supérieur

*Exemple : pour un opérateur de transport déclarant 30 contenants concernés, la taille de l'échantillon est  $(10 + \sqrt{30-20})$  soit 14 contenants à vérifier.*

Pour ces contenants, les éléments relatifs aux 5 derniers transports à compter de la date de la première demande de l'Organisme Certificateur sont demandés. L'Organisme Certificateur procède à une répartition par type de contenant concerné.

Les éléments demandés sont :

- Les lettres de voiture,
- Les certificats de lavage, le cas échéant,
- Les confirmations d'affrètement le cas échéant,
- Les éléments techniques permettant l'identification de la marchandise.

#### 4) Déroulement

Cette **évaluation documentaire à distance doit comprendre** :

- Un temps d'interview de l'exploitant ou d'une personne compétente mandatée par l'exploitant. Ceci peut être mené par téléphone ou par un système de visioconférence.
- Un temps d'étude de documents transmis par l'opérateur de transport à la demande de l'organisme certificateur.

#### 5) Durée

La **durée** de ces **évaluations** documentaires à distance est calculée comme suit :

	Durée (heure)
Durée de base	2
Majoration pour transport de marchandise interdite	+ 1
Majoration pour plus de 10 contenants "concernés"	+ 1
Majoration pour plus de 30 contenants "non concernés"	+ 1
<b>Total</b>	

#### 6) Suites données à l'évaluation documentaire à distance :

Les suites à donner à l'évaluation documentaire sont décrites dans la PT5-001 et la PT 5-002.

Date de création : 25/03/2020

Date de mise à jour : 22/04/2020

Dates d'application : 17/03/2020 – 17/11/2020